

Ces dernières doivent être accompagnées :

- de la signature de 5 électeurs, non candidats, ayant le droit de vote en matière communale ;
- de l'acceptation écrite des candidats.

L'élection sera tacite si un seul candidat est présenté.

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Perly-Certoux (et de la commune voisine de Bernex)

Du 10 mai 1978

#### LE CONSEIL D'ETAT,

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu l'accord préalable des communes intéressées ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

A. L'officialisation des anciennes dénominations suivantes :

- Chemin des Bis (lieu-dit), à l'artère partant du chemin de Damian et aboutissant à la route de Certoux.
- Chemin du Cimetière, à l'artère partant de la route de Saint-Julien (douane) et aboutissant au chemin des Vignes (cimetière).
- Chemin des Crottes (lieu-dit), à l'artère partant du chemin du Pont et aboutissant à la frontière française (borne territoriale No 54).
- Chemin des Ecuets, à l'artère partant du chemin des Cures et aboutissant au chemin de Passe-à-Chat.
- Chemin de Fontaine (lieu-dit), à l'artère partant du chemin des Ecuets et aboutissant à la route de Base.
- Chemin de Foulon (lieu-dit), à l'artère partant de la route de Certoux et la rejoignant au bord de l'Aire.
- Chemin de la Gravière (lieu-dit), à l'artère partant du chemin du Contour-d'Arare et aboutissant au chemin du Relai.
- Chemin de la Lissolle (nant), à l'artère partant du chemin des Mattines et aboutissant à la jonction chemin des Crues / chemin du Village-de-Perly / chemin des Mollex.
- Chemin de la Mairie, à l'artère partant du carrefour route de Certoux / chemin du Village-de-Perly / chemin des Vignes (mairie) et aboutissant à la route de Saint-Julien.
- Chemin des Marsins (lieu-dit), à l'artère partant du chemin de Damian et aboutissant au bord de l'Aire.

versant l'Aire, et aboutissant au chemin de Léchat (Bernex).

- Chemin des Pettolions, à l'artère partant du chemin des Crottes et aboutissant à la frontière française (borne territoriale No 53).
- Chemin de Quédan (lieu-dit), à l'artère partant du chemin du Relai et aboutissant à la route de Certoux (jonction route de Lully).
- Chemin du Village-de-Perly, à l'artère traversant le village de Perly, partant de la jonction chemin de la Lissolle / chemin des Crues / chemin des Mollex et aboutissant au carrefour route de Certoux / chemin de la Mairie / chemin des Vignes.

B. La modification des ACE suivants :

- ACE du 24 septembre 1968 (Perly-Certoux): *CV62627*
  - (ch. 1) Chemin du Relai part de la route de Saint-Julien et aboutit à la jonction chemin des Pierailles / chemin de l'Ecluse (en limite avec la commune de Bernex).
  - (ch. 2) Chemin des Crues part du chemin du Contour-d'Arare et aboutit à la jonction chemin de la Lissolle / chemin des Mollex / chemin du Village-de-Perly.
- ACE du 23 novembre 1977 (Perly-Certoux):
- (ch. 17) Chemin des Vignes est prolongé et aboutit au chemin des Crottes.
- La numérotation de ces artères se réfère au plan schématique des artères de la commune de Perly-Certoux.

Ces nouvelles dénominations et modifications entreront en vigueur le 1er juin 1978.

### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Vernier

Du 10 mai 1978

#### LE CONSEIL D'ETAT,

d'entente avec la commune intéressée ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête

A. Officialisation de l'ancienne dénomination suivante :

— Chemin de Chèvres (lieu-dit), à l'artère partant du carrefour chemin de la Greube/route de Canada et aboutissant à la passerelle de Chèvres.

B. Modification de tracé suivante :

— Chemin de la Parfumerie, part du chemin de Chèvres, sans issue, en traversant le complexe Givaudan (modification de l'A.C.E. du 21-3-1977).

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

## et de la santé publique

### EXAMEN D'ADMISSION AU STAGE D'ÉLÈVE-PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

Conformément à l'article 4, alinéa 4, du règlement relatif à la formation de préparateur en pharmacie, du 28 février 1967, le jury tiendra, en juin 1978, une session d'examen d'admission au stage d'élève-préparateur en pharmacie.

Il est rappelé que cet examen est destiné aux personnes qui désirent commencer le stage d'élève-préparateur en pharmacie, mais qui ne peuvent justifier qu'elles possèdent des connaissances en français et en mathématiques au moins équivalentes à celles qui sont acquises par le titulaire du diplôme de l'école de culture générale, niveau A, option sciences. L'examen porte sur un programme équivalent en français et en mathématiques.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus au moins (ou exceptionnellement de 17 ans révolus, sur préavis du jury), de nationalité suisse ou, s'ils sont étrangers, avoir été domiciliés en Suisse pendant 10 ans au moins. Ils peuvent s'inscrire jusqu'au mercredi 31 mai 1978, à 17 h au plus tard, auprès du secrétariat du pharmacien cantonal, Institut d'hygiène II, 2, quai du Cheval-Blanc (heures d'inscriptions : 8 h - 12 h et 14 h - 18 h).

La date exacte de l'examen sera communiquée ultérieurement aux personnes qui se seront inscrites.

### PRATIQUE DE L'ÉPILATION ESTHÉTIQUE

Les droits des médecins-chirurgiens et des praticiens en physiothérapie étant réservés, seules les personnes qui ont obtenu l'autorisation du Conseil d'Etat peuvent pratiquer l'épilation esthétique.

Pour obtenir cette autorisation, il faut notamment avoir subi avec succès un examen concernant les connaissances techniques et pratiques.

Conformément à l'article 3 du règlement du 14 février 1947 relatif à la pratique de l'épilation esthétique, le jury d'examen tiendra une session d'examen fixée au

mercredi 31 mai 1978, à 14 h 30 à la polyclinique de dermatologie de l'hôpital cantonal, 24, rue Micheli-du-Crest.

Les inscriptions pour l'examen sont prises au service administratif de l'Institut d'hygiène, 22, quai Ernest-Ansermet, jusqu'au lundi 29 mai 1978, à 12 h au plus tard.

En s'inscrivant, les candidats doivent payer une taxe de 60 F (soixante francs).

Le conseiller d'Etat chargé du département de la prévoyance sociale et de la santé publique :  
Willy DONZÉ.

GARAGE  
DU

Lionon

Votre agent

CITROËN • HOLLAND

# FEMME D'AVIS OFFICIEL

## de la République et canton de Genève

### AVIS OFFICIELS, ADMINISTRATIFS

#### Chancellerie d'Etat

#### ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN CONSEILLER ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE DU 25 JUN 1978

##### Dépôt des listes de candidats

Les projets de bulletins de vote portant le nom d'un candidat doivent être déposés à la chancellerie d'Etat, au plus tard le lundi 5 juin 1978, avant midi.

##### Documents nécessaires

La chancellerie d'Etat tient à la disposition des partis politiques ou groupements d'électeurs les formules indispensables et spéciales pour le dépôt des listes de candidats.

Ces dernières doivent être accompagnées :

- a) de la signature de 5 électeurs, non candidats, ayant le droit de vote en matière communale ;
- b) de l'acceptation écrite des candidats.

L'élection sera tacite si un seul candidat est présenté.

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

#### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Perly-Certoux (et de la commune voisine de Bernex)

Du 10 mai 1978

#### LE CONSEIL D'ETAT,

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu l'accord préalable des communes intéressées ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

Arrête :

A. L'officialisation des anciennes dénominations suivantes :

- 21. Chemin des Bis (lieu-dit), à l'artère partant du chemin de Damian et aboutissant à la route de Certoux.
- 22. Chemin du Cimetière, à l'artère partant de la route de Saint-Julien (douane) et aboutissant au chemin des Vignes (cimetière).
- 23. Chemin des Crottes (lieu-dit), à l'artère partant du chemin du Pont et aboutissant à la frontière française (borne territoriale No 54).
- 24. Chemin des Eculets, à l'artère partant du chemin des Cures et aboutissant au chemin de Passe-à-Chat.

31. Chemin des Mollex (lieu-dit), à l'artère partant d'une part de la jonction chemin des Crues / chemin de la Lissole / chemin du Village-de-Perly, d'autre part du chemin du Village-de-Perly et aboutissant au chemin du Relai.

32. Chemin des Nanpolets (lieu-dit), à l'artère partant de la route de Lully et aboutissant au chemin de Foulon. *CV 18252*

33. Chemin des Pierrailles, à l'artère faisant limite avec la commune de Bernex, partant du chemin de Damian et aboutissant à la jonction chemin du Relai / chemin de l'Ecluse. *CV 18310*

34. Chemin du Pont, à l'artère partant de la route de Certoux, traversant l'Aire, et aboutissant au chemin de Léchat (Bernex).

35. Chemin des Pettolions, à l'artère partant du chemin des Crottes et aboutissant à la frontière française (borne territoriale No 53).

36. Chemin de Quédan (lieu-dit), à l'artère partant du chemin du Relai et aboutissant à la route de Certoux (jonction route de Lully).

37. Chemin du Village-de-Perly, à l'artère traversant le village de Perly, partant de la jonction chemin de la Lissole / chemin des Crues / chemin des Mollex et aboutissant au carrefour route de Certoux / chemin de la Mairie / chemin des Vignes.

B. La modification des ACE suivants :

— ACE du 24 septembre 1968 (Perly-Certoux) : *CV 18247*

2. (ch. 1) Chemin du Relai part de la route de Saint-Julien et aboutit à la jonction chemin des Pierrailles / chemin de l'Ecluse (en limite avec la commune de Bernex).

3. (ch. 2) Chemin des Crues part du chemin du Contour-d'Arare et aboutit à la jonction chemin de la Lissole / chemin des Mollex / chemin du Village-de-Perly.

— ACE du 23 novembre 1977 (Perly-Certoux) :

17. (ch. 17) Chemin des Vignes est prolongé et aboutit au chemin des Crottes.

La numérotation de ces artères se réfère au plan schématique des artères de la commune de Perly-Certoux.

Ces nouvelles dénominations et modifications entreront en vigueur le 1er juin 1978.

#### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Vernier

Du 10 mai 1978

#### ANNUAIRE OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE 1978

En vente à la chancellerie d'Etat, service des publications officielles, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 2e étage, ou par CCP Genève 12 - 9177 au prix de 18 F.

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

#### Département de la prévoyance sociale et de la santé publique

#### EXAMEN D'ADMISSION AU STAGE D'ÉLÈVE-PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

Conformément à l'article 4, alinéa 4, du règlement relatif à la formation de préparateur en pharmacie, du 28 février 1967, le jury tiendra, en juin 1978, une session d'examen d'admission au stage d'élève-préparateur en pharmacie.

Il est rappelé que cet examen est destiné aux personnes qui désirent commencer le stage d'élève-préparateur en pharmacie, mais qui ne peuvent justifier qu'elles possèdent des connaissances en français et en mathématiques au moins équivalentes à celles qui sont acquises par le titulaire du diplôme de l'école de culture générale, niveau A, option sciences. L'examen porte sur un programme équivalent en français et en mathématiques.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus au moins (ou exceptionnellement de 17 ans révolus, sur préavis du jury), de nationalité suisse ou, s'ils sont étrangers, avoir été domiciliés en Suisse pendant 10 ans au moins. Ils peuvent s'inscrire jusqu'au mercredi 31 mai 1978, à 17 h au plus tard, auprès du secrétariat du pharmacien cantonal, Institut d'hygiène II, 2, quai du Cheval-Blanc (heures d'inscriptions : 8 h - 12 h et 14 h - 18 h).

La date exacte de l'examen sera communiquée ultérieurement aux personnes qui se seront inscrites.

#### PRATIQUE DE L'ÉPILATION ESTHÉTIQUE

Les droits des médecins-chirurgiens et des praticiens en physiothérapie étant réservés, seules les personnes qui ont obtenu l'autorisation du Conseil d'Etat peuvent pratiquer l'épilation.

Par deux a  
numéro  
seront,  
suit :  
Route  
27 de  
25 A  
27 A  
25 B  
27 B  
Route  
29 de  
29 A  
29 B  
29 C  
Cette  
en vige

- 1. Loi men
- 2. Loi ficat
- 3. Loi prot racti-
- 4. Loi Paid cher
- 5. Initi dima à m

Les d les cons service sont au vote pa vent en obligati vote de

Peut pondanc empêch firmité, lisation, detentio ment ge sion d'ii sanitaire

L'élec respondi par écrit Genève 1973 à 1

Il just le motif son loca

L'élec local de viser sa